



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2001
Français
Original: anglais

Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement

Reprise de la troisième session

15-19 octobre 2001

Point 2 de l'ordre du jour

Contributions au processus préparatoire de fonds et préparatifs de la Conférence internationale sur le financement du développement

Notes techniques

Note du Secrétaire général

Additif

Note technique No 3 : Propositions relatives à de nouvelles sources de financement – Récapitulatif*

I. Introduction

1. Depuis quelques dizaines d'années, on innove constamment en matière de mobilisation de ressources financières aux fins du développement, en particulier sur les marchés de capitaux privés. Au niveau national, on a assisté au développement du microcrédit et à l'introduction d'instruments et de marchés financiers de plus en plus complexes. Toutefois, en dehors d'un recours croissant aux taxes sur la valeur ajoutée, le secteur public innove moins. On constate, d'une manière générale, que les politiques de libéralisation et de déréglementation, qui se sont traduites notamment par la baisse des droits de douane et la privatisation, ont eu

pour effet de réduire les capacités de mobilisation financière du secteur public aux fins du développement dans les secteurs qui constituent traditionnellement des sources de revenus pour l'État, d'autant que les nouveaux secteurs d'activité, notamment le commerce électronique et d'autres secteurs liés à la mondialisation, échappent à l'impôt. Parallèlement, en particulier dans les pays en développement où les dépenses du secteur public sont relativement faibles, les pressions exercées sur les ressources publiques sont de plus en plus grandes, quelquefois à cause précisément des bouleversements structurels liés à la mondialisation. Par ailleurs, la nécessité de financer la fourniture de biens collectifs mondiaux, dans un environnement de plus en plus caractérisé par la mondialisation, fait qu'il est d'autant plus urgent de trouver de nouveaux moyens de financer le développement. De nombreuses propositions originales ont été formulées au fil des ans, aussi bien au niveau national qu'au niveau international.

* La présente note a été réalisée sous la direction du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Les membres de diverses organisations non gouvernementales et de différents établissements d'enseignement supérieur ont participé à son élaboration à titre personnel.



2. Quatre grandes sources de financement nouvelles sont examinées dans d'autres notes techniques, à savoir :

- Les recettes pouvant être obtenues en limitant la fraude et l'évasion fiscales et en réduisant la concurrence fiscale entre les pays, grâce à un renforcement de la coopération internationale en matière fiscale (voir note technique No 1);
- Les recettes résultant d'un renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre les pratiques illégales et la corruption (notamment rapatriement vers le pays d'origine des fonds transférés illégalement) (voir note technique No 2);
- La relance des droits de tirage spéciaux (DTR) (voir note technique No 9 sur les propositions visant à assurer des liquidités internationales suffisantes);
- Un meilleur accès au microcrédit et au crédit auprès des établissements bancaires nationaux (voir note technique No 10 sur le microcrédit).

3. La présente note porte uniquement sur trois nouvelles sources de financement possibles fréquemment mentionnées et qui consistent toutes trois en des *impôts nationaux* pouvant être mis en place moyennant des accords internationaux, à savoir la taxation des transports aériens internationaux, du carbone et des opérations de change. On ne donnera qu'une brève description de la première. Les deux autres sont décrites plus longuement, suivant la présentation la plus souvent adoptée, à savoir : correction des effets externes ou des distorsions du marché; coûts administratifs et faisabilité; applicabilité; montant potentiel des recettes et évolution probable; répartition verticale et horizontale de la charge fiscale et poids de l'impôt selon les pays; questions connexes.

4. Les trois propositions, telles qu'elles se présentent à l'heure actuelle, soulèvent toutes des questions analogues. On considère normalement que chacune des taxes proposées serait prélevée par les *gouvernements* dans le cadre d'accords internationaux. *On suppose par conséquent qu'il n'y aurait pas d'organe de décision ni d'organe de collecte internationaux.* La matière imposable devrait faire l'objet de négociations et d'un accord de la part des pays qui seraient les principaux collecteurs de recettes (les pays devraient se mettre d'accord entre eux sur la part des recettes qui pourrait

être éventuellement employée à des fins internationales et sur la manière dont cette part serait déterminée). Des décisions pourraient également être prises sur un partage éventuel des recettes au niveau international et sur l'administration du système de répartition des recettes. Toutefois, comme indiqué plus haut, on n'a pas examiné la question de l'administration des fonds qui seraient recueillis au moyen de l'une ou l'autre des trois taxes.

II. Propositions

A. Taxe sur les transports aériens internationaux

5. Les experts considèrent que le transport aérien de passagers et de marchandises constitue une source importante de pollution – pollution par les émissions et pollution acoustique. Des propositions tendant à imposer une taxe d'utilisation des transports aériens internationaux ont été examinées dans diverses instances internationales et notamment à l'Organisation des Nations Unies¹. Les partisans de cette taxe font valoir qu'il s'agirait d'un instrument économique qui permettrait de mettre en pratique le principe pollueur-payeur, un principe dont l'objet est d'internaliser les effets sur l'environnement. Il s'agirait par ailleurs d'un impôt progressif qui varierait, pour l'ensemble du monde, selon la tranche de revenus et selon le pays. En effet, l'impôt serait plus lourd pour les particuliers et les entreprises qui, par l'intermédiaire des transports aériens internationaux, profitent le plus du processus de mondialisation et y contribuent aussi le plus. La question de l'incidence de cette taxe sur les pays qui sont des destinations touristiques a été soulevée. Certains pays en développement sont en effet fortement tributaires des recettes tirées du tourisme, qui constitue pour eux une importante source de devises. Compte tenu de la forte élasticité du tourisme par rapport aux prix, ces pays pâtiraient de cette taxe.

6. Une taxe sur les transports aériens internationaux ne produirait probablement pas de recettes très importantes. On estime qu'une taxe de 1 % sur le prix des billets voyageurs de tous les vols internationaux et sur l'ensemble du fret aérien international rapporterait 2,2 milliards de dollars des États-Unis par an et que, si cette taxe était appliquée uniquement aux billets voyageurs, elle ne rapporterait que 800 millions de dollars². Les voyages aériens, et en particulier les voyages tou-

ristiques, sont fortement élastiques par rapport au revenu, une caractéristique qui pourrait avoir pour effet de compenser l'effet de prix, du moins en période de forte croissance. Du point de vue de la protection de l'environnement, il serait certes plus efficace de taxer les émissions, mais on estime qu'une taxe sur les transports aériens internationaux aurait aussi un effet positif à cet égard. C'est la conclusion que l'on peut tirer des études qui ont été réalisées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les résultats préliminaires d'autres écotaxes introduites dans les années 90. Une taxe sur les transports aériens internationaux serait en outre relativement facile à gérer. Une autre solution pourrait consister à appliquer une écotaxe sur le carburant d'aviation mais, pour garantir la libre concurrence internationale, celui-ci a été exempté de taxes en vertu de la Convention de 1944 relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago)³.

7. Dans le débat sur la taxation des transports aériens internationaux se pose aussi la question de la forme que devrait prendre une taxe : matière imposable (carburant, fret et billets voyageurs, ou billets voyageurs uniquement); type de taxe (montant forfaitaire acquitté sur chaque transaction ou droit *ad valorem*⁴); taux d'imposition : mode de collecte de l'impôt ou encore utilisation de l'import collecté.

B. Taxe sur le carbone

8. La Commission du développement durable et le Groupe de haut niveau sur le financement du développement ont examiné la question de l'instauration d'une taxe sur le carbone en tant que nouvelle source possible de financement du développement. Par le biais des mécanismes du marché, cette taxe contribuerait à la formation d'un bien collectif mondial : la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle aurait par ailleurs un effet dissuasif du fait qu'elle reposerait sur le principe pollueur-payeur et qu'elle permettrait d'internaliser des effets externes nocifs.

1. Nature de la taxe et mise en application

9. Une taxe sur le carbone consisterait en un droit qui serait prélevé sur toutes les formes commerciales d'hydrocarbures. La taxe serait appliquée selon un taux uniforme proportionnel à la teneur en carbone du combustible. L'un des avantages de cette taxe est qu'elle découragerait la production de dioxyde de carbone

(CO₂), principal gaz à effet de serre. Les arguments en faveur de l'emploi d'instruments fiscaux pour décourager les émissions de gaz à effet de serre sont nombreux. Une taxe sur le carbone compléterait et renforcerait les accords conclus à Bonn en juillet 2001. Pour qu'une taxe sur le carbone soit réellement universelle, il faudrait que tous les gouvernements coopèrent. Toutefois, les gouvernements favorables à cette taxe pourraient envisager de l'adopter même en l'absence d'un accord de la part de tous les pays. Il suffirait par exemple que les pays membres de l'OCDE imposent une taxe sur le carbone pour qu'une grande partie des recettes potentielles soit recueillie. De nombreux pays publient régulièrement des statistiques sur leur consommation pour la plupart des énergies commerciales et l'on peut facilement convertir la consommation d'hydrocarbures en équivalent carbone en appliquant un coefficient moyen pour chaque type de combustible⁵.

10. Les États pourraient recouvrer la taxe comme ils l'entendraient. Il est toutefois probable que celle-ci prendrait la forme d'une accise dont le montant serait fixé par unité de volume d'hydrocarbures vendu et dont le taux varierait selon la teneur en carbone du combustible (exprimée par un coefficient). Il serait admis que les États pourraient soumettre la consommation d'hydrocarbures à toute une panoplie de taxes et de subventions et pourraient décider d'ajouter la taxe générale sur le carbone à toutes celles qui existeraient déjà. On suppose que les États ne s'engageraient pas forcément à rationaliser les dispositions en vigueur. L'accord qui serait passé pourrait donc encourager les participants à ajouter de nouvelles taxes, aux taux requis, mais ceux-ci seraient tenus de transmettre leurs recettes au niveau international, avec peut-être une certaine marge de tolérance, sur la base des montants qui auraient été calculés ex-post au moyen d'une évaluation indépendante de la consommation des divers hydrocarbures par leurs résidents. Il serait rationnel que les pays s'entendent pour fixer les taux en termes réels⁶, étant entendu que l'on établirait un barème des coefficients carbone applicables aux différents types de carburants.

2. Rendement de la taxe et distorsions du marché; rendement pour des taux donnés

11. La consommation commerciale d'hydrocarbures représente à l'heure actuelle en moyenne 1 tonne de carbone par personne et par an dans le monde, soit une consommation totale d'environ 6 milliards de tonnes de

carbone. Un taux uniforme de 2 dollars des États-Unis par baril d'essence automobile, soit 4,8 cents par gallon, rapporterait 17 dollars des États-Unis par tonne d'essence, ce qui fait, si on rapporte ce montant à une teneur approximative en carbone de 0,81, 21 dollars des États-Unis par tonne de carbone⁷. Si ce taux était universellement appliqué, le rendement de la taxe serait d'environ 125 milliards de dollars des États-Unis.

12. Si les taux étaient fixés en termes réels, les recettes en termes réels seraient directement proportionnelles à la consommation d'hydrocarbures mesurée d'après la teneur en carbone. Au cours de ces 50 dernières années, la consommation d'hydrocarbures a considérablement augmenté. Cette progression n'a toutefois pas été régulière. C'est ainsi que la consommation a baissé de 1979 à 1982 sous l'effet d'une hausse exceptionnelle du coût de l'énergie et d'une baisse de l'activité économique. Dans la mesure où il réussira, tout effort qui sera mené au niveau mondial pour maîtriser le réchauffement de la planète grâce à une réduction de la consommation d'énergie ou à la mise au point de substituts aura pour effet de réduire le montant réel des recettes tirées de la taxe, quels que soient les taux réels retenus.

3. Application et coût administratif

13. Les impôts indirects spéciaux, en particulier ceux qui sont prélevés sur les ventes de produits de base distribués en vrac, sont parmi les plus faciles et les moins coûteux à recouvrer, ce parce que la matière imposable est relativement facile à identifier. Il est en effet difficile de dissimuler un gallon d'essence ou une tonne de charbon.

14. On notera par ailleurs que non seulement la gestion de droits spéciaux prélevés à la vente sur ce type de marchandise est par nature peu coûteuse par rapport à la gestion d'autres types d'impôts, mais qu'en outre ces marchandises étant le plus souvent déjà soumises à des taxes spéciales, les dispositifs administratifs sont déjà en place et l'introduction d'une nouvelle taxe entraînerait des dépenses administratives et des frais de contrôle supplémentaires négligeables.

4. Charge fiscale et incidence de la taxe

15. La charge de la taxe serait supportée en partie par les consommateurs d'hydrocarbures commerciaux – la charge étant proportionnelle à leur consommation et à la teneur en carbone du combustible consommé – et en

partie par les producteurs aux différentes étapes de l'extraction et de la transformation des hydrocarbures et par les détenteurs de droits de propriété sur les ressources en hydrocarbures.

16. On constate de grandes différences entre les pays quel que soit leur niveau de revenu, dans le rapport entre la consommation d'hydrocarbures et le revenu et des écarts encore plus grands dans le rapport entre les recettes tirées des hydrocarbures et le revenu (celui-ci pouvant être nul). Par conséquent, pour tout niveau de revenu donné, il y aurait des écarts considérables selon les pays en ce qui concerne la part de la taxe sur le carbone dans le revenu national.

17. Les pays les plus pauvres semblent consommer davantage d'énergie commerciale par unité de revenu que les pays riches bien que, comme on vient de le voir, les écarts entre les pays sont considérables à chaque bout de l'échelle. Dans la mesure où cette constatation se vérifie, la taxe aurait donc tendance à avoir un caractère régressif si on considère l'ensemble des pays. Les hydrocarbures constituent dans certains pays – qu'ils aient un revenu élevé, intermédiaire ou faible – une importante source de revenus, et la distribution n'a pas d'effet évident quant au caractère progressif ou régressif de la taxe.

18. Le Groupe de haut niveau suggère que la taxe sur le carbone pourrait être conçue de manière à profiter aux pays en développement, à savoir que ceux-ci pourraient réinvestir dans leur économie les recettes tirées de la taxe tandis que les pays industrialisés, pour leur part, seraient tenus de verser une partie des recettes tirées de la taxe à des organisations internationales qui s'en serviraient pour financer des biens collectifs mondiaux.

19. Dans les pays riches, les ménages pauvres ont tendance à consacrer une part plus grande de leurs revenus que les ménages riches à la consommation de combustible et d'électricité, mais, si l'on prend en considération la consommation indirecte, cette différence est atténuée. En outre, dans les pays pauvres, il n'est pas certain, même lorsque l'on prend uniquement en considération la consommation directe, que les pauvres, comparés aux classes aisées, consacrent toujours une part plus importante de leur revenu à l'énergie commerciale. C'est pourquoi on ne fait normalement aucune généralisation quant au caractère régressif ou non de la taxe selon les tranches de revenus à l'intérieur des pays quels qu'ils soient.

20. Dans la mesure où la taxe aurait pour effet de réduire les dépenses consacrées à l'énergie ou de détourner les dépenses vers des sources d'énergie autres que les hydrocarbures, tous ceux qui tirent des revenus de la propriété de ressources en hydrocarbures, de leur extraction et de leur traitement ressentiraient de façon disproportionnée les effets de la taxe.

C. Taxe sur les opérations de change

21. Les avantages apparents d'une taxe sur les opérations de change⁸, qui permettrait de limiter la spéculation à court terme sur les marchés des changes et de rapporter des sommes importantes, même avec un taux très faible, en font une solution attrayante pour un grand nombre de ses partisans. Des propositions en vue de l'étude d'une taxe sur les opérations de change émanant de gouvernements, d'organismes internationaux, d'organisations de la société civile et du Groupe de haut niveau sur le financement du développement ont été présentées aux organes intergouvernementaux dans le cadre d'instances telles que la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », les auditions sur le financement du développement, les réunions de la Commission du développement durable et de la Commission du développement social, les réunions des banques multilatérales de développement, et les réunions des principaux groupements de pays développés.

1. Nature et application

22. Ce qui est généralement proposé dans ce contexte est une taxe *ad valorem* sur les transactions de change, peut-être limitée aux marchés des opérations de change « en gros » et probablement prélevée aux points de paiement ou de règlement dans les systèmes bancaires. Lorsqu'elle est proposée comme source de recettes à l'échelle mondiale, cette taxe est normalement conçue comme étant appliquée à un taux uniforme et, idéalement, dans le monde entier. Jusqu'à présent, on considèrerait normalement que cette taxe devrait être déterminée et prélevée chaque fois que des opérations de change avaient lieu, et dans n'importe quelle juridiction; toutefois, étant donné que les transactions pouvaient avoir lieu dans n'importe quel pays et en utilisant toute une série de moyens, des doutes ont été soulevés en ce qui concerne son application, surtout s'il

n'y a pas de coopération pratiquement universelle de la part des gouvernements. Cependant, les propositions les plus récentes estiment que l'application de cette taxe aux transactions en gros au point de règlement bancaire à un taux uniforme rendrait la perception possible (sans le risque d'évasion fiscale en déviant la transaction vers une juridiction non taxée) à condition que les autorités responsables des monnaies qui servent actuellement de « monnaies véhiculaires » (au nombre de cinq ou six actuellement) coopèrent⁹. On prévoit que cela sera le cas parce que pratiquement toutes les opérations de change utilisent une monnaie véhiculaire à un moment donné de la transaction et que, si toutes les opérations étaient imposées au même taux, il n'y aurait aucune raison de passer d'un type de transaction à un autre. La banque centrale qui émet chacune des monnaies véhiculaires est en mesure de prélever une taxe sur les versements effectués en faveur des banques ou par les banques placées sous sa juridiction; de faire une distinction entre les versements concernant des opérations de change et ceux qui concernent d'autres transactions; et d'exiger des informations et des taxes similaires de tout réseau bancaire offshore qui a accès à ses banques.

2. Niveau des recettes par rapport aux fluctuations des marchés; tendances des recettes selon différents taux de prélèvement

23. Le total annuel des opérations de change au niveau mondial, selon les données quotidiennes fournies par la Banque des règlements internationaux (BRI), a été d'environ 360 000 milliards de dollars des États-Unis en 1998 et de 264 000 milliards de dollars en 2000, sur la base d'une année de 240 jours commerciaux¹⁰. Le niveau actuel se situerait également aux environs de 264 000 milliards de dollars. Si le taux de la taxe était fixé à 0,1 % et qu'il n'avait aucun effet sur l'assiette de l'impôt, les recettes seraient de l'ordre de 264 milliards de dollars. Si, pour prendre une autre hypothèse, la taxe imposée à ce taux avait pour effet de réduire l'assiette de l'impôt de 50 %, les recettes tirées s'élèveraient à 132 milliards de dollars.

24. On considère généralement qu'une taxe à un taux aussi faible aurait un effet négligeable sur les échanges ou les investissements à long terme, malgré le fait que l'augmentation qu'elle imposerait aux coûts des transactions de change dans ces domaines pourrait être plusieurs fois plus élevée que le taux de la taxe. Les effets

d'une taxe sur les opérations de change en ce qui concerne la réduction des mouvements de capitaux à court terme ne peuvent donc pas être facilement évalués, et les avis sont partagés lorsqu'il s'agit de déterminer si une telle réduction aurait des effets positifs ou négatifs sur la limitation de la spéculation déstabilisante.

25. En supposant que la politique délibérée serait d'imposer une taxe à un taux qui n'aurait qu'un effet négligeable sur les mouvements de capitaux à court terme (et que l'utilisation de prélèvements sur les opérations de change à des fins de stabilisation ferait l'objet d'une opération distincte et indépendante, appliquant probablement des taux beaucoup plus élevés spécifiques pour certains pays et certaines circonstances), on a suggéré un taux de 0,02 %, qui donnerait des recettes d'environ 53 milliards de dollars, s'il n'y avait pas d'effet sur l'assiette de l'impôt.

26. Les incertitudes concernant les effets de la taxe sur son assiette pourraient indiquer que la taxe, à partir du moment où les gouvernements auraient décidé de l'appliquer pour obtenir des recettes, devrait initialement être imposée à un taux extrêmement bas, qui serait ensuite relevé progressivement et lentement d'un commun accord afin d'obtenir une idée de la fonction d'élasticité entre l'assiette et le taux de l'impôt. On pourrait ensuite fixer le taux qui est considéré comme souhaitable.

27. Les partisans de la taxe font observer qu'il semble fort probable que le volume des opérations de change continuerait en général à augmenter, quel que soit le taux de la taxe imposée – sauf dans la mesure où il y aurait de nouvelles unions monétaires entre des monnaies d'importance majeure. Toutefois, ils relèvent également la baisse enregistrée entre 1998 et 2000, qui a été beaucoup plus importante que ce qui pourrait être expliqué par l'introduction de l'euro.

3. Possibilités d'application et frais administratifs

28. Les propositions susmentionnées¹¹ laissent entendre que, si la taxe était limitée aux opérations « en gros » et perçue, avec la coopération d'un petit nombre de pays à monnaie véhiculaire, au point de règlement bancaire, l'application pourrait être assurée facilement et à peu de frais, au moins avec les types de produits dérivés utilisés en 2001 sur les marchés des changes.

29. Comme il est également indiqué ci-dessus, le prélèvement de la taxe par les banques centrales au mo-

ment des règlements bancaires, devrait, selon les propositions générales, entraîner peu de frais administratifs. Les coûts d'application seraient également peu élevés. Il est possible que d'autres formes de produits dérivés soient utilisées par les opérateurs afin d'effectuer des opérations de change sans règlement bancaire; et ces moyens, tout comme les stratagèmes pour éviter d'autres taxes, pourraient entraîner des frais d'enquête et des coûts juridiques supplémentaires et pourraient également rendre plus difficile l'élaboration d'une législation supplémentaire coordonnée entre les cinq ou six autorités responsables des principales monnaies qui doivent prélever la taxe. Toutefois, les coûts et les risques entraînés par des transactions effectuées en dehors des marchés en gros, ou même en dehors du système bancaire, limiteront probablement l'utilisation de produits dérivés autres que ceux qui comprennent un règlement final bancaire et seraient normalement imposables.

4. Charge fiscale et incidences de la taxe

30. Il est probable que la charge fiscale concerne des entreprises et des particuliers qui ont une relation positive par rapport à deux éléments : premièrement, et c'est le plus important, leur participation aux marchés financiers internationaux; et deuxièmement, à titre subsidiaire, leur participation directe ou indirecte aux échanges de biens et services, et aux transferts et aux flux de recettes et aux flux de capitaux à long terme entre les zones monétaires. Cela est dû au fait que la valeur des transactions financières a représenté plus de 50 fois la valeur des échanges mondiaux de biens et services et plus de 500 fois la valeur des investissements étrangers directs en 1998, la dernière année pour laquelle on disposait de chiffres définitifs pour ces trois indicateurs¹². Dans tous les cas, l'entité qui paiera la taxe sur les opérations de change sera très probablement un bénéficiaire de l'accroissement des flux financiers et commerciaux internationaux, et en particulier de la mondialisation des marchés financiers.

31. On prévoit que les pays riches percevront une part plus importante de la taxe que les pays pauvres, par rapport aux revenus, étant donné leur part dominante des transactions financières. Toutefois, à chaque niveau de revenu moyen, les pays qui utilisent davantage les services financiers auront probablement un rapport plus élevé des taxes aux revenus.

32. Les particuliers et les entreprises qui vendent des services pour les transactions de change ou qui partici-

pent à des opérations d'arbitrage et de spéculation sur les changes tireront probablement une quasi-rente des marchés des changes et auront donc tendance à supporter une part plus grande de la charge fiscale que les autres catégories de personnes. Étant donné que les transactions financières sont directement liées aux revenus, il est probable que les effets de la taxe sur les particuliers dans un pays donné seront progressifs.

D. Autres propositions

33. Il existe plusieurs autres propositions qui ne sont pas décrites en détail dans la présente note pour diverses raisons, notamment parce qu'elles ne produiraient que très peu de recettes ou aucune recette; elles ont trait essentiellement aux politiques internes et leur mise en oeuvre ne nécessite pas une coopération internationale; ou bien il y a déjà des dispositifs qui permettent d'obtenir des recettes de cette source. Les propositions qui sont le plus souvent mentionnées sont notamment les suivantes :

- Une taxe sur l'indivis mondial en cas d'exploitation minière des fonds marins ou de l'Antarctique ou de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Il n'y a pas à l'heure actuelle d'exploitation minière des fonds marins et, même s'il y en avait, des dispositions relatives au prélèvement de taxes existent dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹³. Il serait possible de prélever une taxe sur la pêche en haute mer, mais il est probable que cela ne produirait pas des recettes importantes. Les activités minières en Antarctique sont interdites. L'utilisation de l'espace extra-atmosphérique pour des satellites, si elle était taxée à un taux raisonnable, ne donnerait pas de recettes importantes;
- Des impôts généraux sur l'extraction des ressources naturelles et les terres. Cela est généralement considéré comme une question d'ordre national pour laquelle une coordination internationale ne serait probablement pas plus justifiée que pour d'autres sources normales de recettes internes. Un autre problème majeur serait l'établissement d'une base juste et suffisamment simple pour calculer ces impôts;
- Une taxe sur les exportations d'armes. Cela reviendrait dans une large mesure à ce que les gouvernements « se taxent eux-mêmes ». Une taxe

sur les armes pourrait fort bien toucher les importateurs plutôt que les exportateurs et, dans ce cas, affecterait d'une manière disproportionnée les pays en développement puisqu'ils sont pour la plupart des acheteurs nets. Des compensations seraient possibles, mais cela aggraverait la complexité administrative de la proposition. Il est probable que la taxe ne contribuerait pas beaucoup à la limitation des transferts illégaux d'armes (et, en fait, elle pourrait même avoir l'effet contraire);

- Une « taxe sur les multiplés ». Il s'agirait d'une petite taxe prélevée sur le volume de données transmises au moyen de l'Internet, par exemple, au taux de 1 cent des États-Unis pour chaque 1 000 kilobits de données. À ce taux, les mouvements de données sur l'Internet en 1996 auraient produit 70 milliards de dollars de recettes¹⁴. Même si cette taxe permettrait de mobiliser des volumes croissants de recettes, ses partisans font observer qu'étant donné l'expansion rapide de l'Internet, l'imposition d'une taxe sur une nouvelle technologie aussi importante et polyvalente ne serait probablement pas facile. En outre, l'administration d'une taxe dans un domaine d'activité qui évolue aussi rapidement, comme c'est le cas de l'Internet, serait également complexe et techniquement difficile;
- Des partenariats secteur public/société civile/secteur privé. Ceux-ci comprennent non seulement des mécanismes nationaux qui n'ont pas besoin d'un accord international pour fonctionner efficacement, mais également beaucoup d'autres formes qui fonctionnent depuis des décennies ou même des siècles (en particulier dans des secteurs comme l'éducation, la santé et d'autres services sociaux) et qui ne constituent donc pas une innovation. Il est vrai qu'au cours des années 90, le concept de partenariat secteur public/société civile/secteur privé en faveur du développement a bénéficié d'un plus grand appui et a été appliqué d'une manière plus large, mais étant donné que ces partenariats existent déjà dans la plupart des pays, ils n'ont pas été décrits d'une manière plus détaillée dans la présente note technique. Certaines de ces questions sont examinées dans le rapport du Secrétaire général au Comité préparatoire (A/AC.257/12).

Bibliographie

Généralités

A. Clunies-Ross (1999). Sustaining revenue for social purposes in the face of globalization. In Département des affaires économiques et sociales, Division des politiques sociales et du développement social, *Experts Discuss Some Critical Social Development Issues*. ESA/DSPD/BP.2. Mai 1999. New York.

B. P. Herber (1997). Innovative financial mechanisms for sustainable development: overcoming the political obstacles to international taxation. In *Finance for Sustainable Development: The Road Ahead*, travaux de la quatrième Réunion du Groupe d'experts des questions financières concernant Action 21, Santiago (Chili).

Nations Unies (1995a). Sources et mécanismes de financement du développement durable : examen général des problèmes et faits nouveaux : rapport du Secrétaire général à la Commission du développement durable. E/CN.17/1995/8. 24 mars 1995.

(1995b). Lettre datée du 24 février 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies. E/CN.17/1995/29.

(1997a). Évaluation d'ensemble des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement : rapport du Secrétaire général à la Commission du développement durable : additif : ressources et mécanismes financiers. E/CN.17/1997/2/Add.31. 14 février 1997.

(1997b). *Finance for Sustainable Development: The Road Ahead*, travaux de la quatrième Réunion du Groupe d'experts des questions financières concernant Action 21, Santiago (Chili).

(2000a). Financement du développement : auditions de la société civile, 6 et 7 novembre 2000 : récapitulation des exposés et des débats des tables rondes. A/AC.257/18. 28 décembre 2000. Document soumis au Comité préparatoire de la Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental.

(2000b). Rapport du Secrétaire général au Comité préparatoire de la Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du dé-

veloppement à l'échelon intergouvernemental. A/AC.257/12. 18 décembre 2000.

(2000c). *Finance for Sustainable Development: testing new policy approaches: document d'information No 15*. DESA/DSD/2000/15, Part III. Document soumis à la Commission du développement durable à sa huitième session, 24 avril-5 mai 2000.

(2001). Rapport technique du Groupe de haut niveau sur le financement du développement, document A/55/1000 de l'Assemblée générale, 26 juin 2001.

Taxe sur le carbone

Economist Newspaper Limited (1964). *The Economist Guide to Weights and Measures*, 2e éd. Londres.

Grubb, M. (1989). *The Greenhouse Effect: Negotiating Targets*. Londres : Royal Institute of International Affairs.

OCDE (1997). *Environmental Taxes and Green Tax Reform*. Paris.

(2000). *Analytical Report on Sustainable Development*. Chap. 7, Sustainable Development: implementing appropriate framework conditions. SG/SD(2000)7. Paris.

Taxe sur les opérations de change

Bode, B. (2001). Currency transaction tax: an innovative resource for financing social development. In *Financing for Development: Proposals from Business and Civil Society*, B. Herman, F. Pietracci et K. Sharma, eds. Tokyo et New York : Presse de l'Université des Nations Unies, p. 145 à 151.

Cassimon, D. (1999). Taxing excessive currency speculation to prevent social crisis and finance global challenge: a proposal for discussion. Document d'information établi pour Coopération internationale pour le développement et la solidarité (CIDSE).

Initiative d'Halifax (2000). Taxing currency transactions for development. Document soumis dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement.

Henderson, H. (2001). Addressing key causes of poverty and inequality: reforming money-systems and extending money-free, information-based barter trading systems. Document présenté à la Réunion annuelle de la

Banque interaméricaine de développement, 18 mars 2001, Santiago (Chili).

Kay, A. F. et Henderson, H. (1999). A foreign exchange transaction reporting system (FXTRSsm) for central banks. *Futures*. No 39, p. 759 à 777.

Palley, T. I. (2001). Destabilizing speculation and the case for an international currency transactions tax. Document présenté au Colloque des Quakers sur la Conférence des Nations Unies sur le financement du développement, Mohonk Mountain House, New Paltz, New York, 17-19 juin 2001.

Schmidt, R. (1999). A feasible foreign exchange transactions tax. Document présenté à l'Institut Nord-Sud, Ottawa, mars 1999.

(2001). Efficient capital controls. *Journal of Economic Studies*, vol. 28, No 3, p. 199 à 212.

Spahn, P. B. (1996). The Tobin tax and exchange rate stability. *Finance and development*, vol. 33 (juin). P. 24 à 27.

Ul Haq, M., Kaul, I. et Grunberg, I. eds (1996). *The Tobin Tax: Coping with Financial Volatility*. New York: Oxford University Press.

Notes

¹ Voir les rapports de la Commission du développement durable sur plusieurs années.

² Voir le rapport du Secrétaire général intitulé « Sources et mécanismes de financement du développement durable : examen général des problèmes et faits nouveaux » (E/CN.17/1995/8), par. 218.

³ Organisation de l'aviation civile internationale, « Émission des moteurs d'aviation : politiques de l'OACI existantes », note d'information générale à l'intention du Colloque sur les aspects environnementaux de l'aviation, 1er-11 avril 2001, Montréal.

⁴ Taxe proportionnelle à la valeur monétaire de la transaction.

⁵ Pour effectuer les conversions, on pourrait par exemple utiliser les calculs prévus pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, No 30822) pour réduire les hydrocarbures et autres substances ainsi que les procédés en équivalents production de gaz à effet de serre.

⁶ Par exemple, le taux applicable à l'unité de carbone pourrait être exprimé en équivalents DTS ou dollars des États-Unis à pouvoir d'achat constant.

⁷ Coefficients et rapports ont été tirés de *Economist Newspaper, Limited* (1964); également d'après Grubb (1989, p. 35).

⁸ Cette taxe est aussi souvent appelée la « taxe Tobin », d'après le lauréat du prix Nobel James Tobin qui a été le premier à la proposer dans un article de 1978. Pour un aperçu des débats sur cette taxe proposée et son évolution, voir, par exemple, T. Palley (2001) et Ul Haq, Kaul et Grunberg (1996).

⁹ Voir Schmidt (1999; 2001).

¹⁰ Sur la base du chiffre d'affaires quotidien indiqué par la Banque des règlements internationaux (BRI), in *Rapport annuel de la Banque des règlements internationaux, 2000-2001* (Bâle, 2001), p. 98. Toutefois, en raison des différences importantes indiquées pour la même période dans différents documents de cette source, ces chiffres devraient être considérés comme très approximatifs.

¹¹ Voir Schmidt (1999; 2001) et Spahn (1996).

¹² Le volume des opérations de change a pour base les données de la Banque des règlements internationaux, in *Rapport annuel de la Banque des règlements internationaux, 2000-2001* (Bâle, 2001); la valeur des échanges est celle qui est indiquée par l'Organisation mondiale du commerce (séries chronologiques, qui peuvent être consultées sur le site <http://www.omc.org/french/res_e/statis_e.htm>; et les flux des investissements étrangers directs sont tirés de : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), *World Investment Report, 2000* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.00.II.D.20), tableau B.1 de l'annexe.

¹³ Voir *Le droit de la mer : textes officiels de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 avec un index et des extraits du Document final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.V.10).

¹⁴ Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), *Rapport sur le développement humain, 1999* (New York, Oxford University Press, 1999), p. 66.